

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01022

**DEMANDE DE SUBVENTION – EXPÉRIMENTATION MISE
EN PLACE DE FILETS ANTI-DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE
DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole envisage une expérimentation mise en place de filets anti-déchets sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 73 500 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 %,

DECIDE

ARTICLE 1

L'agence de l'eau Loire Bretagne sera sollicitée en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget assainissement - section investissement – chapitre 13-compte 1313- ASRD-951.

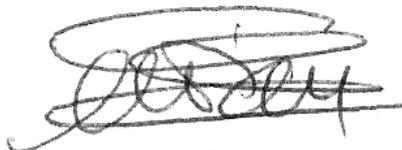
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/10/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231006-C20230102210

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023